

Vie et rôle de la société de chasse

Depuis sa création et jusqu'à aujourd'hui le rôle de la société de chasse est d'encadrer la pratique de la chasse du petit gibier et du grand gibier sur le territoire de la commune, mis à disposition gracieusement par les propriétaires fonciers.

Chasse du petit gibier :

La chasse du petit gibier se pratique "*devant soi*" le plus souvent au chien d'arrêt. Les espèces rencontrées font parties des animaux croisés communément en plaine (lièvre, faisán, perdreau, lapin) qui sont sédentaires mais aussi d'espèces migratrices (caille des blés, bécasse, palombe, canard). Toutes ces espèces sont présentes naturellement sur notre territoire et un plan de gestion est appliqué pour certaines d'entre elles. Le lièvre par exemple qui était en déclin sur tout le département il y a quelques années a été protégé par la mise en place de quotas de prélèvements et depuis sa population est en forte augmentation. Nous faisons également des lâchers de faisans et de perdreaux mais les résultats sont peu visibles. Pour pérenniser leurs présences, le biotope n'offre pas assez de haies et de surfaces fourragères protégées qui permettraient à ces espèces de nidifier sans risque de destruction.

Chasse du grand gibier :

La chasse du grand gibier se fait la plupart du temps en battue même s'il est possible de pratiquer l'affût. On retrouve trois espèces (chevreuil, sanglier et renard). La chasse du chevreuil est, comme le lièvre, encadrée par un schéma de prélèvements départemental. En 2020 à Saint-Créac seront prélevées onze têtes, ce chiffre pouvant évoluer d'une année à l'autre en fonction de l'évolution des populations.

La chasse du sanglier et du renard est plus libre : en effet ces espèces sont susceptibles d'occasionner des dégâts principalement aux activités agricoles et le sanglier est particulièrement concerné. Sur le département du Gers on prélevait au début de années 80 quelques centaines de sangliers : on est à plus de 8000 aujourd'hui et les effectifs sont toujours en augmentation ! Il faut savoir que l'agrainage (alimentation amenée par l'homme aux animaux) est interdit donc l'augmentation de la population de cette espèce n'est pas le fait de l'intervention de l'homme. L'embroussaillage de certaines zones et des territoires non chassés sont de vrais réserves pour ces animaux et leur nombre augmente très vite. Si on conjugue à cela la présence de nourriture et des hivers plus cléments, la prolifération de l'espèce progresse.

Régulation de la faune sauvage :

Pour la chasse du petit ou du grand gibier en aucun cas les chasseurs sont là pour éradiquer telles ou telles espèces : au contraire on adapte les prélèvements pour que les animaux puissent continuer à peupler notre territoire librement sans causer trop de dégâts aux activités humaines (cultures, élevages, accidents routiers).

La chasse du petit gibier sur la commune est pratiquée par une dizaine de chasseurs tous membres de la société de chasse. Pour la chasse du grand gibier nous invitons en plus les chasseurs des communes voisines la plupart de Mauroux et Castéron. Pour les battues on rassemble une vingtaine de chasseurs, le but étant de fermer une enceinte (généralement un bois ou un fourré) et de lâcher à l'intérieur une meute de chiens pour faire sortir le gibier. Lors des battues on interdit tout déplacement des chasseurs postés, on a un signal sonore de début et un de fin qui conditionne le chargement et le déchargement des armes. Le but étant de pouvoir pratiquer cette chasse en toute sécurité pour les chasseurs et pour l'environnement qui nous entoure.

Le point de départ de ces battues est généralement la salle communale de Saint-Créac que les chasseurs ont à leur disposition : on remplit toutes les formalités relatives à l'organisation de la chasse et on offre un petit café. Une fois la chasse terminée c'est là que les chasseurs se retrouvent à nouveau pour partager juste un verre ou un repas préparé avec le fruit de la venaison.

Entre la chasse du petit et du grand gibier les activités de la société de chasse s'étalent de fin août au mois d'avril selon les espèces chassées et leurs dates d'ouverture et de fermeture.